



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté fixant les modalités des déclarations de candidatures à l'occasion
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 255-4, L. 265, L. 267, R. 127-2 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : les déclarations des candidatures, obligatoires pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 se dérouleront :

- **du lundi 16 février 2026 à compter de 13h30 au jeudi 26 février 2026 inclus (18h maximum), pour le premier tour.**
- **du lundi 16 mars 2026 à compter de 13h30 au mardi 17 mars 2026 inclus (18h maximum), pour le second tour.**

Article 2 : pendant cette période, les candidats ou leurs représentants devront venir déposer leurs listes de candidats :

- **à la préfecture de la Haute-Vienne – salle des Maréchaux – pour les candidats se présentant dans des communes situées dans l'arrondissement de Limoges.**

Pour le premier tour de scrutin : (horaires d'ouverture du service ci-dessous)

- **le lundi 16 février 2026 de 13h30 à 16h30,**
- **du mardi 17 février au mercredi 25 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,**
- **le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Pour le second tour de scrutin

- **le lundi 16 mars 2026 de 13h30 à 16h30**
- **le mardi 17 mars 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Entrée par le poste de garde, rue Daniel Lamazière - Prises de rendez-vous obligatoires au préalable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (bien consulter et respecter les plages horaires fixées).

- à la **sous-préfecture de Bellac** pour les candidats se présentant dans des communes situées dans **l'arrondissement de Bellac**.

Pour le premier tour de scrutin : (horaires d'ouverture du service ci-dessous)

- **le lundi 16 février 2026 de 13h30 à 16h30,**
- **du mardi 17 février au mercredi 25 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,**
- **le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Pour le second tour de scrutin

- **le lundi 16 mars 2026 de 13h30 à 16h30**
- **le mardi 17 mars 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Prises de rendez-vous obligatoires au préalable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (bien consulter et respecter les plages horaires fixées).

- à la **sous-préfecture de Rochechouart**, pour les candidats se présentant dans les communes situées dans **l'arrondissement de Rochechouart**.

Pour le premier tour de scrutin : (horaires d'ouverture du service ci-dessous)

- **le lundi 16 février 2026 de 13h30 à 16h30,**
- **du mardi 17 février au mercredi 25 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,**
- **le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Pour le second tour de scrutin

- **le lundi 16 mars 2026 de 13h30 à 16h30**
- **le mardi 17 mars 2026 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Prises de rendez-vous obligatoires au préalable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (bien consulter et respecter les plages horaires fixées).

Article 3 : en cas de second tour :

Pour qu'une liste se présente au second tour, elle doit avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

La déclaration de candidature est **obligatoire pour chaque tour de scrutin**. Toutefois, compte tenu des délais très courts pour effectuer ce dépôt en vue du second tour, certaines mesures viseront à faciliter cette démarche :

- soit la liste du second tour est identique à celle du premier tour : seul un nouveau formulaire de déclaration de candidature de la liste doit être rempli, signé par le candidat tête de liste ou son représentant désigné, accompagné de la liste des candidats au conseil municipal (dispense des déclarations de candidature individuelles),
- soit la liste du second tour a été modifiée à la suite d'une fusion de listes : tous les documents du premier tour doivent être présentés (à l'exception des pièces établissant la qualité d'électeur et l'attache avec la commune, déjà fournies pour le premier tour).

Article 4 : la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte du lundi 2 mars 2026 à zéro heure au vendredi 13 mars 2026 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte du lundi 16 mars 2026 à zéro heure au vendredi 20 mars 2026 à minuit.

Article 5 : les **emplacements d'affichage** seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des communes de la Haute-Vienne, le vendredi 27 février 2026 à partir de 10h00 à la préfecture – salle des fêtes.

Les candidats tête de liste pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par des représentants désignés par eux-mêmes.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac, et le sous-préfet de Rochechouart sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et affiché dans chaque commune du département.

Limoges, le 15 JAN. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Laurent MONBRUN

*Arrêté fixant les modalités des déclarations de candidatures à l'occasion
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026*